SYNDICAT MIXTE LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ
ZA Despeyroux
46120 LACAPELLE MARIVAL

☎ **05 65 33 44 40**
✉ ***sicom.eaux.padirac@orange.fr***

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à neuf heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressée en date du trente juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Mairie de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Membres en exercice	**75**
Membres présents	**47**
Membres absents et excusés	**28**

Membres présents : MMES Bennet Denise (suppléante remplace Vidal Corinne), Chagnaud Mélusine (suppléante remplace Merlo Frédéric), Lavernhe Françoise, Le Gras-Coquentin Colette, Levade Chantal (suppléante remplace Bayle Patrick), Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Andrzejewski André, Belin Jérôme, Bru Lambert, Calmon Patrick, Calvet Olivier (suppléant remplace Vinel Marie-Claude), Cavaillé Laurent (suppléant remplace Bataille Laurence), Daynac Denis, Delprat Laurent, Fargues Alain (suppléant remplace Carsac Lucette), Gayral Damien, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Leprettre Stéphane, Lescale Alain (suppléant remplace Bennet Mireille), Magal Johnny, Mathieu Marc, Moulènes Serge, Pinquié Jean-Jacques, Pleimpont Gilles, Poujol Alexandre, Rifflé Jean-François, Roussiès Christian, Serres Stéphane, Simon Marc, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Thoumieux Yvesn Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant Laporte Jean), Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et excusés : MMES Bessède Claudine (absente), Janicot Christiane (excusée), Maurel-Soulhiol Sylvie (absente), Roussilhe Magalie (excusée), MM Andurand Jacques, Béco Antoine, Bellin Jérémy, Bier Eric, Bouissou Didier, Boussac Thierry, Canal Serge, Cassan Patrick (absents), Farrugia Thierry (excusé), Four Jean-Marc, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc, Laville Benoît (absents), Mazarguil Michel (excusé), Montillet Claude, Neveux Jean-Michel (absents), Pipart Eric (excusé), Poujade Dominique, Rochette Philippe, Sylvestre Michel, Tapie Fernand, Teulet Sébastien (absents), Thers Francis (excusé), Vermeil Rémi (absent)

1) APPROBATION PV DU 09 AVRIL 2025

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire de ces PV et en ayant pris connaissance, le Président le soumet à l'approbation du comité syndical. Approbation à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

2) COMPETENCE EAU

- Délégation du Service Public (DSP) : proposition avenant SAUR au contrat DSP

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'avenant n° 1.
Le SM du Limargue et Ségala a confié la gestion de son service public d'eau potable à la SAUR par contrat de concession reçu en Préfecture le 12 décembre 2023.
Le contrat prévoit que le concessionnaire facture et encaisse auprès des abonnés du service :
Pour son propre compte, une part « concessionnaire » dont le tarif est fixé au contrat de concession,
Au nom et pour le compte de la collectivité, une part « collectivité ».
La part « concessionnaire » et la part « collectivité » comporte pour chaque abonné : une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle aux volumes consommés.
Les parties ont convenu de la suppression de la part « collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versé à la collectivité par le concessionnaire. Ce seront 4 versements annuels de 400 000.00 € soit 1 600 000.00 €.
De cette manière, la collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.
Symétriquement, le montant de la part « concessionnaire » est modifié pour couvrir le montant de la redevance désormais due à la collectivité.
Le concessionnaire conserve ses obligations contractuelles de suivi des impayés et les dispositifs d'accompagnement (échéanciers, etc…) et d'échanges à ce sujet auprès de la collectivité.
Les conditions tarifaires (part fixe, part proportionnelle) restent identiques à celles actuellement en vigueur dans le contrat DSP. A la suite de la mise en place de la redevance de mise à disposition du patrimoine, la part « collectivité » devient la part « délégataire » redevance et la part délégataire « exploitation » reste inchangée.
L'avenant ne modifie pas l'objet du « contrat initial ». Il ne bouleverse pas non plus son économie générale.

La commission de suivi du contrat de délégation consultée, ayant été réunie le 18/06/2025, a émis un avis favorable au projet d'avenant du contrat.

A la suite du débat et après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 47) approuve le projet d'avenant du contrat et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant dont un exemplaire est joint à la délibération.

- Acceptation des résultats des collectivités ayant transféré au SMLS la compétence eau potable

Vu la délibération n° 2024-36 du Conseil Municipal de la Commune de Bagnac-sur-Célé en date du 17 juillet 2024 transférant la compétence eau potable (distribution) au SMLS,
Vu la délibération n° 18-2024 de la commune de Latouille-Lentillac en date du 28 juin 2024 adhérant au SMLS et transférant la compétence obligatoire eau (production) et optionnelle eau (distribution) au SMLS,
Les résultats du budget eau ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au SMLS. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats.
Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient au SMLS de délibérer pour accepter ces transferts.
Il est donc proposé au comité syndical d'acter le transfert des résultats de clôture issus du transfert de la compétence eau potable (distribution) pour la commune de Bagnac-sur-Célé et la compétence eau potable (production et distribution) pour la commune de Latouille-Lentillac.
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable (production et distribution), il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes eau, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits peuvent être transférés en tout ou partie,
Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical du SMLS et des communes,

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) approuve le transfert des résultats du budget eau issus du transfert de la compétence eau potable (production et distribution) pour les communes de Bagnac-sur-Célé et Latouille-Lentillac :

	Fonctionnement excédent	**Fonctionnement déficit**	**Investissement excédent**	**Investissement déficit**
BUDGET EAU				
BAGNAC-SUR-CELE	0.00 €		90 000.00 €	
LATOUILLE-LENTILLAC	18 988.47 €		23 106.80 €	

Et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- <u>Décisions modificatives pour intégrer les résultats des collectivités et les subventions attribuées à ce jour</u>

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le SM du Limargue et Ségala a été destinataire des notifications de subventions sollicitées pour :

- <u>PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)</u> : FAST (DEPARTEMENT) attribuée pour **32 546.00 €**
- <u>ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU ET CVM (ex SIAEP FAYCELLES FRONTENAC)</u> : solde subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 de **130 763.32 €**
- <u>REALIMENTATION DU BOURG DE TERROU ET DE SES HAMEAUX</u> : DETR attribuée pour **142 003.00 €**

Ces subventions représentent un total global de **305 312.32 €**.

Il faut intégrer dans le budget les transferts de résultats pour un montant excédentaire en investissement de **113 106.80 €**.

Les comptes des opérations d'ordre pour les amortissements étant insuffisants (amortissements de la commune de Bagnac-sur-Célé), il faut augmenter les crédits de **50 000.00 €**

Afin de les intégrer au budget primitif eau 2025, les opérations ci-dessous doivent être effectuées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1068 – AUTRES RESERVES				113 106.80 €
TOTAL R 10 - RESERVES				**113 106.80 €**
R 13118 - AUTRES				272 766.32 €
R 1313 - DEPARTEMENT				32 546.00 €
TOTAL R 13 - SUBVENTIONS				**305 312.32 €**
R 28173 – AMORT. CONSTRUCTIONS				20 000.00 €
R 28175 – AMORT. MATERIEL				30 000.00 €
TOTAL R 040 - Opérations d'ordre entre sections				**50 000.00 €**
R 1641 - EMPRUNTS			468 419.12 €	
TOTAL R 16 – EMPRUNTS			**468 419.12 €**	
TOTAL GENERAL			**468 419.12 €**	**468 419.12 €**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il faut intégrer dans le budget les transferts de résultats pour un montant de **18 988.47 €** au compte 778 en recettes de fonctionnement.

Le compte 6811 en dépense de fonctionnement pour les amortissements étant insuffisants (amortissements de la commune de Bagnac-sur-Célé), il faut augmenter les crédits de **50 000.00 €.**

Le budget doit être équilibré en dépenses et recettes et il faut donc rajouter en recette de fonctionnement au compte 70111 la somme de **31 011.53 €.**

Afin de les intégrer au budget primitif eau 2025, les opérations ci-dessous doivent être effectuées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 - AMORTISSEMENTS		50 000.00 €		
TOTAL D 042– Opérations d'ordre entre sections		**50 000.00 €**		
R 70111 – VENTE EAU				31 011.53 €
TOTAL R 70 - VENTES				**31 011.53 €**
R 778 – AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				18 988.47 €
TOTAL R 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS				**18 988.47 €**
TOTAL GENERAL		**50 000.00 €**		**50 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver les opérations ci-dessus (voix pour : 47)

3) COMPETENCE ASSAINISSEMENT

- Acceptation des résultats des collectivités ayant transféré au SMLS la compétence optionnelle assainissement collectif

Vu la délibération 2025-12 du Conseil Municipal de la Commune de Bagnac sur Célé en date du 09 Avril 2025,
Vu la délibération DE_2025_023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Perdoux en date du 05 Juin 2025,
Vu la délibération DE_020_2025 du Conseil Municipal de la Commune de Felzins en date du 11 Avril 2025,
Vu la délibération 2025_008 du Conseil Municipal de la Commune de Bio en date du 02 Avril 2025,
Vu la délibération 2025 04 11 du Conseil Municipal de la Commune de Fons en date du 09 Avril 2025,
Vu la délibération 2025-18 du Conseil Municipal de la Commune de Latronquière en date du 03 Avril 2025,
Vu la délibération DE_003_2025 du Conseil Municipal de la Commune de Camboulit en date du 31 Mars 2025,
Vu la délibération DE_013_2025 du Conseil Municipal de la Commune de Terrou en date du 09 Avril 2025,
Les résultats du budget assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au SMLS. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats.
Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient au SMLS de délibérer pour accepter ces transferts.
Il est donc proposé au comité syndical d'acter le transfert des résultats de clôture issus du transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif pour les communes sus-nommées.
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,
Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical du SMLS et des communes,
Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) approuve le transfert des résultats du budget eau issus du transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif pour les communes :

	Fonctionnement excédent	**Fonctionnement déficit**	**Investissement excédent**	**Investissement déficit**
BUDGET ASSAINISSEMENT				
BAGNAC SUR CELE	83906.59	-	0.00 €	-
ST PERDOUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FELZINS	-	7231.91 €	28819.68 €	-
BIO	6303.51 €	-	5775.37 €	-
FONS	6573.83 €	-	5709.10 €	-
LATRONQUIERE	38292.71 €	-	-	11846.82 €
CAMBOULIT	26896.46 €	-	-	3557.28 €
TERROU	-	41760.89 €	86397.60 €	-

Et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'autre part, le Président donne connaissance au comité syndical de la délibération en date du 26 juin 2025 de la commune de Padirac qui a délibéré pour transférer les résultats de clôture de l'exercice 2024 de son budget assainissement au SM du Limargue et Ségala.

Le compte administratif du budget assainissement 2024 fait apparaître :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de 5 377.76 €
- Un résultat cumule d'investissement de 49 382.67 €

A l'unanimité des votants, le conseil municipal de Padirac, après en avoir délibéré, décide transférer au SM du Limargue et Ségala la somme de 4 000.00 € des résultats de son budget assainissement.

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 25 octobre 2022 et par la délibération n° 2022-028, il avait été validé les propositions émises par le Président à savoir :

- les communes qui demandent le transfert de leur assainissement collectif communal au SMLS reversent à ce dernier un minimum de 50 % du résultat cumulé excédentaire (Fonctionnement + Investissement) de leur budget assainissement,
- en cas de non-respect de cette règle, le comité syndical reviendra sur la décision du transfert de l'assainissement collectif communal vers le SMLS qui avait été accepté antérieurement par délibération du comité syndical du SMLS,
- la logique serait de reverser la totalité des résultats afin d'assurer le service correctement,
- dans le cas d'un résultat cumulé déficitaire du budget assainissement communal, le Comité Syndical décidera de l'acceptation ou du refus du transfert de l'assainissement collectif communal vers le SMLS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré (voix pour 46, voix contre 1),

- émet un avis défavorable au transfert de la somme de 4 000.00 € par la commune de Padirac au SM du Limargue et Ségala,
- demande au conseil municipal de Padirac de modifier le reversement au SM du Limargue et Ségala (50% minimum comme mentionné dans la délibération du SM du Limargue et Ségala du 25/10/2022 en mentionnant bien les montants transférés en investissement et fonctionnement),
- dit que le SM du Limargue et Ségala rendra la compétence assainissement collectif à la commune de Padirac si cette dernière n'applique pas les modalités du reversement.

- <u>Décisions modificatives pour intégrer les résultats des collectivités</u>

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les sommes prévues à certains articles du budget primitif sont insuffisantes et qu'il convient donc d'ouvrir des crédits.

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		51 000 €		
D 61528 : Autres bâtiments		51 000 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**102 000 €**		
D 706129 : Rev agce eau – red mod rés coll		10 000 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**10 000 €**		

D 678 : Autres charges exceptionnelles		50 000 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**50 000 €**		
R 778 : Autres produits exceptionnels				162 000 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				**162 000 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**162 000 €**		**162 000 €**
INVESTISSEMENT				
D 1068 : Autres réserves		16 000 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**16 000 €**		
D 21532 : Réseaux d'assainissement		55 500 €		
D 21562 : Service d'assainissement		55 500 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**111 000 €**		
R 1068 : Autres réserves				127 000 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				**127 000 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**127000 €**		**127000 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- <u>Délibération de reconduction des tarifs (eau et assainissement)</u>

Les tarifs des 26 collectivités ayant transféré leur assainissement collectif sont reconduits pour 2025 tout comme les tarifs des collectivités ayant transféré leur compétence optionnelle eau (Lissac et Mouret, Bagnac sur Célé et Latouille Lentillac). Suite au changement du logiciel de facturation qui sera fonctionnel à partir de septembre 2025, la globalité de la facturation part fixe (abonnement) et part variable (consommation) sera faite dans le courant du dernier trimestre 2025.
A compter de 2026, la facturation pour la part fixe (abonnement) se fera dans le courant du 2ème trimestre et la part variable (consommation) dans le courant du 4ème trimestre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) valide ce mode de facturation pour 2025 et à compter de 2026.

- <u>Acceptation du transfert des communes ayant demandé le transfert de leur compétence assainissement collectif</u>

Mr le Président rappelle au Comité Syndical que le SMLS exerce à titre Optionnel la Compétence Assainissement Collectif. Le transfert de cette compétence à lieu après délibération de l'assemblée

délibérante de la collectivité demandeur d'une part et du Comité Syndical qui en fixe les conditions d'autre part.
Le transfert de cette compétence prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.
Vu la délibération de la commune de Gintrac en date du 05 juin 2025 acceptant le transfert de sa compétence assainissement collectif vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 01/01/2026,
Vu la délibération de la commune de Béduer en date du 04/04/2025 acceptant le transfert de sa compétence assainissement collectif vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 01/01/2026,

Il convient de délibérer pour approuver ces demandes de transfert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) accepte le transfert de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Gintrac et Béduer à compter du 1er janvier 2026, autorise Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant au transfert.

- Commune du Bourg : avenant au marché signé en 2021 concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif

Le Président informe l'assemblée que la commune du Bourg avait signé un marché en 2021 pour l'extension du réseau d'assainissement collectif-canalisations avec l'entreprise STAP pour un montant 54 816.18 € HT.
Cet avenant a pour objet de modifier les quantités figurant dans le devis estimatif au fait d'une adaptation du tracé du réseau suite aux négociations engagées avec les propriétaires des terrains privés traversés. Il y a donc lieu de passer un avenant au marché de travaux pour définir le nouveau montant du marché.

Montant de l'avenant HT : 8 525.05 € soit 10 230.06 € TTC (TVA 20%)
% d'écart introduit par l'avenant : 18.6%
Nouveau montant du marché public : 63 341.23 € HT soit 76 009.48 € TTC (TVA 20%)

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe le comité syndical qu'il a demandé à Nicolas Mazars le détail des productions du Limargue : quasiment 10 000 m³/jour
- Travaux local pompage Pech Rouge : permis de construire tacite
- Lancement appel offres pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du réseau de collecte à Cardaillac
- Travaux de Lissac et Mouret : bientôt terminés
- Travaux réalimentation du bourg de Terrou et de ses hameaux : lancement appel d'offres pour un dépôt fin juillet
- Déplacement de canalisations à Béduer (Chassaint Peintures)
- Travaux cœur de village d'Anglars : un nouvel appel d'offre avait été lancé suite aux prix trop élevés lors du 1er appel d'offre.